

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

-ooOoo---

Le mardi 30 septembre 2025, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, à la Salle Olof Palme, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 24 septembre 2025, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, DELELIS Bernard, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Lélío, COCQ Bertrand, DELANNOY Alain, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BAUVAIS-TASSEZ Sylvie, BECUWE Pierre, BERTIER Jacky (à partir de la question 25), BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BRAEM Christel, CANLERS Guy, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERUELLE Karine, DESSE Jean-Michel, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, HOCQ René, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LOISON Jasmine, MACKE Jean-Marie, MARIINI Laetitia, MATTON Claudette, OPIGEZ Dorotheé, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Danièle, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Marcel, ROBIQUET Tanguy, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique

PROCURATIONS :

DAGBERT Julien donne procuration à LEMOINE Jacky, SOUILLIART Virginie donne procuration à THELLIER David, CHRETIEN Bruno donne procuration à LECONTE Maurice, DELECOURT Dominique donne procuration à DELANNOY Alain, LEFEBVRE Nadine donne procuration à MEYFROIDT Sylvie, MANNESSIEZ Danielle donne procuration à IDZIAK Ludovic, BARROIS Alain donne procuration à MULLET Rosemonde, DOUVRY Jean-Marie donne procuration à DRUMÉZ Philippe, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, MALBRANQUE Gérard donne procuration à GAQUÈRE Raymond, NEVEU Jean donne procuration à LECLERCQ Odile

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

DEBUSNE Emmanuelle, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphé, DELHAYE Nicole, DESQUIRET Christophe, FLAHAUT Jacques, LECOCQ Bernadette, LEVENT Isabelle, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, PICQUE Arnaud, QUESTE Dominique, TAILLY Gilles, TRACHE Bruno

Monsieur PÉDRINI Lélío est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
30 septembre 2025

FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES ETEINTES
ET DE CREANCES IRRECOURABLES

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Béthune sollicite le Bureau communautaire afin d'admettre en non-valeur des créances éteintes et des créances irrécouvrables.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement, comme par exemple un jugement de clôture de liquidation judiciaire (LJ) pour insuffisance d'actif.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'irrécouvrabilité peut trouver son origine dans :

- la situation du débiteur (l'insolvabilité, le déménagement sans laisser de nouvelle adresse, le décès, l'absence d'héritiers...),
- le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites,
- l'échec des tentatives de recouvrement.

Pour les créances éteintes (66 216,16 € pour 1 508 créances), le détail par budget et par motif est le suivant :

- Budget principal : **10 505,67 €** (41 créances dont 40 – clôture pour insuffisance d'actif liquidation judiciaire, 1 – surendettement effacement de dette).
- Budget annexe assainissement : **26 225,61 €** (371 créances dont 42 – clôture pour insuffisance d'actif liquidation judiciaire, 329 – surendettement effacement de dette).
- Budget annexe eau : **29 484,88 €** (1 096 créances dont 143 – clôture pour insuffisance d'actif liquidation judiciaire, 953 – surendettement effacement de dette).

Pour les créances irrécouvrables (337 552,05 € pour 8 521 créances), le détail par budget et par motif est le suivant :

- Budget annexe assainissement : **169 632,66 €** (2 298 créances dont 11- insuffisance actif, 1 645 – procès-verbal de carence, 56 – personnes disparues, 276 – poursuites sans effet, 19-adresse inconnue, 38- perquisitions négatives, 131 – décès du débiteur, 92 – combinaisons infructueuses d'actes, 30 – créances minimales).

- Budget annexe eau : **167 919,39 €** (6 223 créances dont 2 642 – procès-verbal de carence, 4- effacement de dette, 206 – personnes disparues, 3 037 – poursuites sans effet, 29 – perquisitions négatives, 91 – décès du débiteur, 188 – combinaisons infructueuses d'actes, 26 – créances minimales).

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 22 septembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'admettre en non-valeur les créances éteintes et irrécouvrables reprises en annexe. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 15 juillet et 29 septembre 2020 de admettre en non-valeur les créances irrécouvrables.

Sur proposition de son Président,
Le Bureau communautaire,
A la majorité absolue,

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances éteintes et les créances irrécouvrables présentées et de passer les écritures correspondantes.

PRECISE que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **03 OCT. 2025**

Et de la publication le : **06 OCT. 2025**
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,



DEROUBAIX Hervé



DEROUBAIX Hervé

VENTILATION DES CREANCES ETEINTES PAR ANNEES ET BUDGETS

	Total /années		2025		2024		2023		2022		2021		2020		2019		2018		2017 et avant	
	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants
Budget assainissement	371	26 225,61			82	4 878,64	69	4 371,26	50	3 396,17	34	2 413,03	43	3 901,20	22	1 779,59	18	1 651,34	53	3 834,38
Budget eau	1096	29 484,88	1	49,27	309	5 193,60	192	4 650,02	153	3 957,64	113	3 159,33	103	3 078,94	60	1 941,28	51	1 466,10	114	5 988,70
Budget principal	41	10 505,67	6	2 298,27	11	2 356,02	8	2 503,12	7	997,54	2	708,25	2	889,71	2	368,60	3	384,16		
total général	1 508	66 216,16	7	2 347,54	402	12 428,26	269	11 524,40	210	8 351,35	149	6 280,61	148	7 869,85	84	4 089,47	72	3 501,60	167	9 823,08
	100,00%		3,55%		18,77%		17,40%		12,61%		9,49%		11,89%		6,18%		5,29%		14,83%	

VENTILATION DES CREANCES IRRECouvrables par ANNEES ET PAR BUDGETS

	Total /années		2025		2024		2023		2022		2021		2020		2019		2018		2017 et avant	
	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants
Budget assainissement	2298	169 632,66			93	7 444,29	267	23 418,14	301	28 170,34	272	25 166,02	330	25 127,84	184	14 013,42	162,00	10 491,66	689	35 800,95
Budget eau	6223	167 919,39			398	11 802,25	510	16 345,65	554	19 338,81	531	15 037,30	642	19 411,29	343	9 390,65	376,00	10 767,65	2869	65 825,79
Budget principal	0	0,00																		
total général	8 521	337 552,05	0	0,00	491	19 246,54	777	39 763,79	855	47 509,15	803	40 203,32	972	44 539,13	527	23 404,07	538	21 259,31	3 558	101 626,74
	100,00%		0,00%		5,70%		11,78%		14,07%		11,91%		13,19%		6,93%		6,30%		30,11%	